

**MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA**



Arrêté P. 2026-025

Objet :

**ARRÊTÉ DU MAIRE RELATIF À
LA DÉSIGNATION DU
CORRESPONDANT INCENDIE
ET SECOURS**

M. Jacky COURBET
Conseiller Municipal



Le Maire de la Ville de LONS-LE-SAUNIER,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Jacky COURBET , Conseiller Municipal est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.


Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026



Article 3

Cet arrêté sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

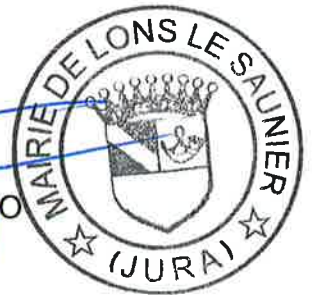
Article 4

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 avril 2026

Le Maire,

Cyrille BRERO



Signature Jacky COURBET :

Paraphe :

Arrêté en Mairie affiché le :

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026